



Droits et devoirs des patients

Droits à l'information

L'obligation d'information de votre médecin porte sur :

- les différentes investigations, traitements ou actions de prévention proposées, leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus ;
- les risques nouveaux identifiés postérieurement à l'exécution des actes.

Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel par votre médecin sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité.

Accès au dossier médical

Vous pouvez accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez à cet effet.

Vous pourrez soit consulter sur place votre dossier médical soit en recevoir une copie par voie postale.

Conformément à la réglementation, les dossiers médicaux sont conservés pendant une durée de vingt ans ou de trente ans si vous avez été transfusé(e).

Directives anticipées

Toute personne majeure, si elle le souhaite, a la possibilité de faire une déclaration écrite, appelée « *directives anticipées* », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées permettront au médecin, dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. On considère qu'une personne est « *en fin de vie* » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette désignation, révocable à tout moment, se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition et à remettre au personnel soignant.